



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 27/10/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2011**  
**D-2011/612**

***Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)*

**Excusés :**

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

## **Marché de fourniture de pièces pour les déchloramineurs des piscines de la Ville de Bordeaux.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les piscines de la Ville de Bordeaux sont équipées de déchloramineurs afin de limiter le développement des chloramines dans l'air ambiant des établissements.

Ces appareils permettent de respecter l'obligation réglementaire, de maintenir un taux inférieur à 0,6 mg/l, de limiter les consommations en eau potable et d'assurer une meilleure qualité de l'air pour les utilisateurs et les professionnels, usagers et les agents de la collectivité.

Le taux de chlore combiné ou chloramine, fait l'objet d'un contrôle réglementaire mensuel par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Ces équipements nécessitent le remplacement annuel des lampes ultra-violet ainsi que de petites fournitures constituant des consommables de fonctionnement.

Le parc de la Ville de Bordeaux est équipé par deux fabricants de déchloramineurs : la société BORDAS UV GERMI à Saint-Viance (19240) et la société BIO-UV à Lunel (34400).

Ces industriels ont l'exclusivité pour la fourniture des lampes et des consommables sur leur matériel et nous ont transmis une attestation de fourniture exclusive.

Il convient donc d'établir un marché négocié avec ces deux sociétés pour assurer l'approvisionnement annuel des lampes et de ces consommables.

<b>Société BORDAS UV GERMI</b>	<b>Montant maximum en € TTC</b>
Piscine du Grand-Parc	10 000,00

<b>Société BIO-UV</b>	<b>Montant maximum en € TTC</b>
Piscine Tissot/Galin	30 000,00

Ces marchés seront conclus à bons de commande, avec un maximum annuel pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures avec les Sociétés précitées en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 020, Article 6156.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Jean-Michel GAUTE**